



Convention de partenariat

Entre :

L'ANFH – Délégation régionale Île-de-France,

Association loi 1901, l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier est un organisme paritaire collecteur agréé, ayant pour mission d'accompagner les établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans la définition, le financement et la mise en œuvre de leurs politiques de formation professionnelle, au service de la qualité des soins, de l'attractivité des métiers et de la santé publique.

L'ANFH Île-de-France concerne environ 130 établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux, relevant de la fonction publique hospitalière, représentant près de 160 000 agents en Île-de-France (APHP compris).

Ces établissements se répartissent sur l'ensemble du territoire francilien et couvrent une grande diversité de structures : centres hospitaliers universitaires, centres hospitaliers, établissements psychiatriques, structures sociales et médico-sociales publiques.

(Ci-après dénommée « l'ANFH »)

Et

CORPALIF – Coordination Régionale des Soins Palliatifs d'Île-de-France

Association régionale œuvrant à la structuration, à la promotion et au développement des soins palliatifs et de l'accompagnement en Île-de-France,

Agissant au service des professionnels, des structures sanitaires, sociales et médico-sociales, et contribuant à l'amélioration de l'accès aux soins palliatifs sur l'ensemble du territoire régional.

Depuis 2022, la CORPALIF a été désignée par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France pour porter la Cellule d'animation régionale de soins palliatifs, dispositif prévu par l'Instruction du 30 novembre 2022 relatif au cadre national d'orientation des cellules d'animation régionale de soins palliatifs,

A date, la CORPALIF est couverte par une convention pluriannuelle de subventionnement sur le Fonds d'Intervention régional (FIR) sur la période 2025-2027,

(ci-après dénommée « CORPALIF »)

L'ANFH et CORPALIF sont ci-après collectivement dénommées « les Parties ».

Préambule

Les soins palliatifs constituent un enjeu majeur de santé publique, réaffirmé par la Stratégie nationale décennale de développement des soins palliatifs et de l'accompagnement 2024-2034, qui vise notamment à renforcer les compétences des professionnels, améliorer l'équité territoriale et soutenir les coopérations entre acteurs.

Dans ce cadre, la formation des professionnels hospitaliers et médico-sociaux constitue un levier essentiel pour garantir la qualité, la continuité et l'humanité de l'accompagnement des personnes en situation de maladie grave ou de fin de vie.

L'ANFH, acteur national de référence de la formation des agents des établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux, décline ces orientations nationales au travers notamment d'Actions de Formation Nationales (AFN) dédiées aux soins palliatifs et à l'accompagnement, ainsi que par son soutien aux initiatives territoriales.

CORPALIF, en tant que coordination régionale, joue un rôle central dans l'animation du réseau des acteurs des soins palliatifs en Île-de-France, la diffusion des connaissances, l'organisation d'événements régionaux et la promotion des bonnes pratiques.

Au titre de ses missions de Cellule d'animation régionale de soins palliatifs, la CORPALIF a pour mandat de "Diffuser la culture et la démarche palliatives et contribuer à l'appropriation des bonnes pratiques professionnelles

- Impliquer les différents acteurs dans une perspective de développement et de partage des savoirs, des réflexions et des travaux, en pluridisciplinarité, en mobilisant les expertises (organisation de journées dédiées, etc.) ;
- Participer à la formation initiale et continue des professionnels de santé (organisation et/ou interventions en sessions, fourniture de supports pédagogiques, etc.) ;
- Diffuser les informations (nationales et régionales) aux professionnels de la prise en charge palliative des territoires (état des connaissances, bonnes pratiques, recommandations de bonnes pratiques, outils, avancées des projets régionaux, etc.) ;
- Diffuser les référentiels de bonnes pratiques professionnelles ;
- Fédérer les acteurs de soins palliatifs du territoire et les accompagner dans l'organisation de sessions de formation

Conscientes de la complémentarité de leurs missions et de l'intérêt commun à renforcer leurs coopérations, les Parties ont souhaité formaliser leur collaboration par la présente convention de partenariat.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'un partenariat pluriannuel entre l'ANFH Île-de-France et CORPALIF visant à :

- ✚ soutenir des actions communes en faveur du développement des compétences des professionnels ;
- ✚ contribuer à l'amélioration de la qualité des soins palliatifs et de l'accompagnement en Île-de-France ;
- ✚ améliorer la lisibilité des actions de formation et accompagner le déploiement de nouvelles offres
- ✚ renforcer l'information et la mobilisation des établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Les actions menées dans ce cadre s'inscrivent dans un objectif partagé de service public et de santé publique, au bénéfice des usagers et des professionnels.

Article 2 – Champs thématiques de coopération

Le partenariat porte notamment sur les champs suivants :

- ✚ la formation et la sensibilisation des professionnels des établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux aux soins palliatifs et à l'accompagnement
- ✚ l'organisation et le soutien d'événements régionaux à destination des professionnels (journées régionales, colloques, séminaires, journées d'information) ;
- ✚ la diffusion de l'information sur les dispositifs de formation, les ressources régionales et les orientations nationales ;
- ✚ la contribution à la mise en réseau des acteurs et au partage d'expériences et de pratiques dans le cadre des filières territoriales de soins palliatifs.

À titre d'exemples non exhaustifs, les actions pourront inclure :

- le co-financement de la Journée régionale annuelle des soins palliatifs ;

- la participation de CORPALIF aux journées d'information ou événements organisés par l'ANFH Île-de-France ;
- la participation mutuelle à des groupes de travail régionaux spécifiques sur le volet de la formation à l'accompagnement et aux soins palliatifs ;
- la valorisation des Actions de Formation Nationales (AFN) et des dispositifs régionaux existants.

Article 3 – Modalités de mise en œuvre du partenariat

3.1 Modalités opérationnelles

Les modalités pratiques et financières des actions mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat feront l'objet d'un avenant annuel, précisant notamment :

- ✚ les actions retenues pour l'année considérée ;
- ✚ les engagements respectifs des Parties ;
- ✚ les modalités de financement et de contribution (financière, logistique, expertise, communication).

3.2 Éléments de contexte et de suivi

Dans ce cadre, un bilan annuel sera réalisé, intégrant notamment :

- ✚ le nombre d'actions mises en œuvre ;
- ✚ le nombre de participants et d'établissements publics bénéficiaires ;
- ✚ le taux de participation des établissements de santé sur les trois dernières éditions de la Journée régionale des soins palliatifs :
 - Édition 2023 : **32 %**
 - Édition 2024 : **42 %**
 - Édition 2025 : **40 %**

3.3 Évaluation

Les Parties s'engagent à procéder à une évaluation annuelle des actions réalisées, afin d'en mesurer l'impact, d'identifier les axes d'amélioration et d'adapter, le cas échéant, les orientations du partenariat.

Article 4 – Communication

Les Parties conviennent de valoriser leur partenariat dans le respect de leurs chartes graphiques et de communication respectives.

Toute communication relative aux actions menées conjointement devra mentionner le partenariat entre l'ANFH Île-de-France et CORPALIF, avec l'apposition des logos des deux structures, selon des modalités définies conjointement.

Article 5 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée pluriannuelle, prenant effet à compter de sa signature et courant jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois, sans préjudice des actions engagées en cours d'exécution.

Fait à Paris, le 25 février 2026, en deux exemplaires originaux,

Pour CORPALIF
La Directrice
Béatrice FRECON



Pour l'ANFH Île-de-France
La Déléguée régionale
Malika MELIANI



